

principe de la neutralité dans l'enseignement ne consiste pas à juger la religion des citoyens, mais à respecter les préférences de chacun. C'est sur ces préférences, faites de convictions toujours respectables, que la neutralité doit s'observer et non sur les crédos eux-mêmes.

Plusieurs professent que l'école neutre doit nécessairement rejeter tout enseignement religieux. C'est une erreur ; car la neutralité entre les croyances n'exclue pas la culture dans le cœur des enfants du sentiment religieux, et il est des principes, des vérités immuables qu'on retrouve dans toutes les religions parce que Dieu en a d'abord déposé le germe dans le cœur de l'homme. Toutes les religions ont un but commun : faire aimer Dieu et rendre l'homme meilleur ; et il n'en est pas une qui ne recommande d'honorer ses père et mère, d'aimer et de secourir son semblable, de pardonner au prochain qui nous a fait du mal, d'adorer le Créateur éternel et sublime, "ce Dieu profondément grand et profondément adorable qui a semé la vie, les fleurs, les fruits savoureux et les nobles instincts, permanents et sans trêve, dans tous les mondes à la fois, à l'infini et toujours." La neutralité dans les écoles s'abstient d'envenimer les haines et la méfiance entre les hommes, d'élargir le fossé qui sépare déjà trop les races et les peuples. Au lieu de faire des étrangers les uns pour les autres des membres de la même famille humaine, la neutralité tend à unir tous les hommes comme des frères, à agrandir et à cimenter notre humanité.

* *

L'école publique, c'est-à-dire l'école commune et neutre, est-elle opposée à la doctrine catholique ? Non. Et c'est un envoyé spécial du pape, parlant et agissant au nom du S. Siège qu'il représente et d'après des instructions données à Rome en 1892, qui va tirer pour nous l'affaire au clair. Mgr Satolli expose ainsi sans ambiguïté la doctrine de l'Eglise en deux ou trois grands principes faciles à retenir :

A l'Eglise catholique appartiennent le devoir et le droit divin d'enseigner à toutes les nations

la vérité de l'Evangile et l'observance des commandements du Christ (St. Marc. XXVIII, v. 29). En elle aussi réside le droit d'instruire les jeunes, car le royaume des cieux est à eux (St. Marc, X v. 14. Conf. conc. Balt. Pl. III, No 194. C'est-à-dire qu'elle se réserve le droit d'enseigner les *verités de la foi* et les lois de la morale, afin d'élever la jeunesse dans l'habitude d'une vie chrétienne.

" Donc, absolument et universellement parlant, — Ce n'est pas une exception, c'est un principe, N. R. — rien ne répugne à ce qu'ils apprennent les *premiers éléments et les plus hautes* branches des arts et des sciences contrôlées par l'Etat, lequel est tenu de fournir et d'encourager tout ce qui tend au bien-être moral des citoyens, à leur assurer une vie sociale paisible et une part suffisante de biens temporels, *sous les lois promulguées par l'autorité civile* ".

Et plus loin, dans le même discours, l'expression renouvelée et catégorique d'un principe général admis et professé dans l'Eglise, ou les mots ne veulent plus rien dire.

" L'Eglise catholique, et particulièrement le Saint-Siège — c-à d. S. S. Léon XIII, N. R. — loin de condamner ou de traiter avec indifférence les écoles publiques, *desire plutôt* que, par l'action conjointe des autorités civiles et religieuses, il y ait des écoles publiques dans chaque Etat, suivant les besoins, pour l'enseignement des arts utiles et des sciences nécessaires (l'instruction religieuse n'est pas mentionnée, N. R.) mais l'Eglise redoute certains caractères des écoles publiques qui sont opposés aux vérités du christianisme et à la moralité, et puisque, dans l'intérêt même de la société, *il est possible* de faire disparaître ces objections, non seulement les évêques mais tous les citoyens devraient se prévaloir de leurs droits dans l'intérêt de la moralité ".

Donc, d'une manière générale, les écoles publiques ne sont pas condamnées par l'Eglise, au contraire ; et dans les endroits où les catholiques redoutent certains caractères des écoles publiques opposées à la moralité, il suffit de
(Suite à la 6e page)